



**GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE**

**ENQUETE PUBLIQUE  
PORTANT SUR L'ELABORATION PARTIELLE DU PLAN LOCAL  
D'URBANISME DE LA COMMUNE DE VIF (38450)**



**Autres autorisations nécessaires pour réaliser le  
projet, plan ou programme**

**Code de l'Environnement : article R123-8 alinéa 6**



Aucune autre autorisation n'est rendue nécessaire pour l'approbation de l'élaboration partielle du PLU.

Classés en zone AU strict dans la proposition d'élaboration partielle du PLU secteur Pré Gambu, les terrains concernés seront inconstructibles à l'issue d'une décision du Conseil de Communauté de l'autorité compétente qui approuverait le projet soumis à enquête publique. Une nouvelle procédure d'évolution du PLU sera nécessaire pour les rendre constructibles, avec l'instauration d'une orientation d'aménagement qui devra être mise à l'étude et avec laquelle le développement de la zone devra être compatible.

